

**OPÉRATION DE DÉVASEMENT DU FLEUVE CHARENTE
ENTRE PORT D'ENVAUX ET LE PONT DE L'A837
CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES**

**Troisième commission : Eau,
Agriculture, Environnement, Appui à la
Gestion de l'Eau des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations, Mer et Littoral**

**COMMISSION PERMANENTE
du 20 octobre 2023**

**DELIBERATION
N° 2023-10-20-31**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime à La Rochelle, le 20 octobre 2023 à 11h15, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 305 du 21 décembre 2017, approuvant l'Autorisation de Programme 2018-4 de 8,4 M€ pour la mise en œuvre opérationnelle du dévasement de la Charente entre Port d'Envaux et l'A837,

Considérant la délibération de la Commission Permanente approuvant la convention complémentaire à la convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Charente-Estuaire, plan labellisé le 3 juillet 2013 et modifié par avenant le 22 mai 2018 pour l'action de dévasement de la Charente réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente-Maritime,

Considérant le plan de financement suivant proposé dans la convention complémentaire :

		Montant Hors Taxes
Département	48 %	3 360 000 €
Etat	40 %	2 800 000 €
Communauté d'Agglomération de Saintes	10 %	700 000 €
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	1,49 %	104 300 €
Communauté de Communes Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge	0,25 %	17 500 €
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	0,13 %	9 100 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	0,13 %	9 100 €

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les conditions de versement de la participation de l'Agglomération de Saintes,

Considérant la convention entre le Département et l'Agglomération de Saintes, telle que jointe en annexe, relative à la participation financière de cette dernière au titre de l'opération de dévasement entre Port d'Envaux et l'A837,

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 3 octobre 2023,

DECIDE :

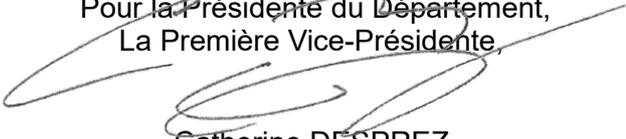
1°) d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière de l'Agglomération de Saintes, au titre de l'opération de dévasement entre Port d'Envaux et l'A837, telle que proposée en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, M. CALLAUD s'est retiré de la salle et n'a donc pas pris part au vote. Le mandataire de Mme ABELIN-DRAPRON (pouvoir donné à M. GIRARD) n'a, à ce titre, pris part ni aux discussions, ni au vote.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**OPERATION DE DEVASEMENT DU FLEUVE CHARENTE
ENTRE PORT D'ENVAUX ET LE PONT DE L'A837
CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

ENTRE

Le **Département de la Charente-Maritime** représenté par sa Présidente, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021, portant élection de la Présidente du Département agissant aux présentes par Mme Françoise de ROFFIGNAC, Vice-Présidente du Département, habilitée en vertu d'une délégation de signature du 10 octobre 2022 et de la de la Commission Permanente du 20 octobre 2023, autorisant la signature de la présente convention,

d'autre part, désigné ci-après : l'Agglomération de Saintes

ET

La Communauté d'Agglomération de Saintes représentée par son Président, M. Bruno DRAPRON, en application de la délibération n° du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023,

d'une part, désigné ci-après : le Département,

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) et validé par la Commission Mixte Inondation le 7 juillet 2016, le Département de la Charente-Maritime a décidé de se porter maître d'ouvrage de l'opération de dévasement de la Charente entre Port d'Envaux et le pont de l'A837 (action VII.F.2 du PAPI Charente et Estuaire).

L'objectif de cette action consiste à draguer un volume de 600 000 m³ de sédiments sur 12 km de linéaire qui seront ensuite valorisés sur des terres agricoles.

Il s'agit de :

- Restaurer un profil d'équilibre hydraulique, sédimentaire et écologique du fleuve Charente aux alentours de Saint-Savinien,
- Stopper la dynamique d'envasement qui progresse vers l'amont et qui menace de nouveaux habitats dont la Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*),
- Sauvegarder et restaurer les habitats et espèces aquatiques du fleuve,
- Préserver les usages de l'eau : eau potable, réalimentation des marais.

L'Agglomération de Saintes a reconnu l'intérêt de cette action en signant la convention cadre du PAPI et son avenant (délibération 2018-31 du Conseil Communautaire) dans lesquels elle est inscrite.

Ceci exposé, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'opération de dévasement de la Charente entre Port d'Envaux et l'A837 (action VII.F.2 du PAPI Charente et Estuaire).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à réaliser ladite action pour un montant prévisionnel de 7 000 000 € Hors Taxes soit 8 400 000 € Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES

L'Agglomération de Saintes s'engage à participer à hauteur de 700 000 € et à verser sa participation en deux versements : 50 % à mi-parcours de l'opération à 50 % au terme de l'opération.

Ces sommes seront versées après transmission par le Département d'un état des dépenses certifiées par le Comptable.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de cette opération et sera mise à jour par avenant pour tenir compte des modifications qui pourraient intervenir en cours d'exercice.

La Rochelle, le

La Présidente du Département

Le Président
de l'Agglomération de Saintes